Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_539

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE BETHUNE - INDEMNISATION D'UN TIERS – MAIF

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que des dommages ont été causés au véhicule de M. Claude FAREZ, domicilié à Béthune , 236 rue Prévost, à la suite de travaux réalisés le 14 avril 2026 par la régie de l'Eau à proximité de son domicile ;

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser son assureur, la compagnie d'assurances MAIF située à Niort (79038), Cedex 9, CS 90000, pour un montant de 1 263,08 € selon justificatifs,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la compagnie d'assurances MAIF située à Niort (79038), Cedex 9, CS 90000, pour un montant de 1 263,08 € selon justificatifs, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, en réparation des dommages causés au véhicule de son assuré, Monsieur Claude FAREZ, lors des travaux réalisés par la régie de l'Eau le 14 avril 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 02 OCT. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 02 OCT. 2026

Et de la publication le : 02 OCT. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LOISON Jasmine

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LOISON Jasmine